



OIC/CFM-48/2022/ECO/RES/FINAL

Original: Anglais

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES ECONOMIQUES**

**ADOPTÉES PAR LA  
48ÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)*

**ISLAMABAD, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN**

**22 et 23 mars 2022  
19-20 Chaâbane 1443 H**

<b>No.</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
<b>I</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°1/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur l’Agriculture, le Travail et l’Emploi</b></p>	<b>2</b>
<b>II</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°2/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur le Commerce Intra-OCI, l’Investissement, le Tourisme et le Transport</b></p>	<b>9</b>
<b>III</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°3/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur la Réduction de la Pauvreté</b></p>	<b>20</b>
<b>IV</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°4/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur l’Assistance Economique aux Etats Membres de l’OCI et aux Communautés Musulmanes dans les Territoires Disputés/Occupés et les Pays non-membres couverts par le mandat de l’OCI</b></p>	<b>26</b>
<b>V</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°5/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur la Mise en Œuvre des Décisions du COMCEC</b></p>	<b>31</b>
<b>VI</b>	<p style="text-align: center;"><b>Résolution N°6/48-E</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur les Activités des Institutions Compétentes de l’OCI opérant dans le Domaine Economique</b></p>	<b>33</b>

**RÉSOLUTION N°1/48-E  
SUR L'AGRICULTURE, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Conformément** aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Rappelant** également le communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019 ;

**Rappelant** en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Réaffirmant** l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE, tenue à Bagdad, Irak, du 1er au 5 juin 1981 ;

**Rappelant** les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Tenant compte** des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, IOFS, CICIA et INMPI ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général ;

**A. AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs à l'agriculture, au développement rural et à la sécurité alimentaire ;

**Réaffirmant** les résolutions sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les États membres de l'OCI, en particulier celles adoptées par la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 27 octobre 2021 ;

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la résolution n°1/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2021, notamment en ce qui concerne la création d'un environnement propice à la promotion des investissements publics et privés dans le domaine de l'agriculture durable et du développement rural ;

**Rappelant** également les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), notamment s celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Prenant note** des résultats de la Huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 27 octobre 2021 ;

**Convaincue** que l'expansion et l'approfondissement de la coopération intra-OCI dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire contribueraient à renforcer la sécurité alimentaire et à accroître la productivité agricole dans les États membres de l'OCI ;

**Encouragée** par les énormes opportunités, les grands potentiels et les avantages comparatifs disponibles dans les pays de l'OCI dans le domaine du développement des produits agroalimentaires, comme en témoigne le fait que 26 États membres de l'OCI comptent parmi les plus grands producteurs de produits agricoles majeurs au niveau mondial ;

**Consciente** de la nécessité urgente de remédier à la situation précaire en termes de sécurité alimentaire dans la plupart des États membres de l'OCI, comme en témoignent la disette aiguë et la malnutrition affectant plus de 60 millions de personnes dans les États membres de l'OCI ;

**Consciente** de la vulnérabilité de la plupart des États membres de l'OCI aux effets dévastateurs des conditions météorologiques extrêmes, de la désertification et du changement climatique sur la disponibilité de nourriture pour des populations toujours croissantes ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face à la pandémie du coronavirus 2019 (COVID-19), qui a affecté la vie des personnes et impacté les économies, y compris les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture dans les États membres de l'OCI et dans le monde ;

**Profondément préoccupée** par le fait que l'agriculture est l'un des secteurs clés les plus gravement touchés par la pandémie de la COVID-19 avec d'autres secteurs ;

**Considérant** le rôle essentiel de l'agriculture dans la stimulation de la croissance socioéconomique et du développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en

particulier dans ses pays les moins avancés en termes de revenus, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

**Reconnaissant** l'importance de renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI en échangeant des expériences, en partageant des connaissances et en transférant des technologies pour un développement agricole durable ;

**Se félicitant** de la signature du Statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire (IOFS) par le Royaume du Maroc et la République Tunisienne ainsi que de la ratification de celui-ci par l'État libyen, en 2021 ;

**Exprimant** sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir accueilli la Huitième Conférence ministérielle islamique sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 27 Octobre 2021 ;

**Saluant** les efforts déployés par le Comité Permanent pour la Coopération Économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération économique et commerciale intra-OCI, notamment par l'entremise du Groupe de travail sur l'Agriculture du COMCEC et le Mécanisme de Financement des projets du COMCEC ;

**Louant** également les programmes de recherche et de renforcement des capacités du SESRIC, dans les domaines de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement ;

**Reconnaissant et appréciant** les initiatives louables du Groupe de la BID en faveur du développement et du financement de projets visant à promouvoir le développement agricole durable et à renforcer la sécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI ;

**Reconnaissant** également le rôle de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire (IOFS), en tant qu'institution spécialisée de l'OCI, dans l'intensification de la coopération intra-OCI en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et le développement rural dans les États membres de l'OCI ;

**Notant** le besoin impérieux de garantir la sécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI ; soulignant l'impératif de renforcer les activités de l'IOFS par le développement de nouveaux projets ainsi que par la mise en œuvre pratique des plans et projets déjà approuvés de cette Organisation ; et appelant les États membres de l'OCI et le Groupe de la BID à fournir le soutien financier et technique nécessaires aux projets de l'IOFS ;

**Tenant compte** des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire :

1. **ENTERINE** la Résolution ci-jointe sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole dans les États membres de l'OCI, adoptée par la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, réunie à Istanbul, en

République de Turquie, du 25 au 27 Octobre 2021 ; et **EXHORTE** l'ensemble des États membres et institutions de l'OCI à mettre efficacement en œuvre ses dispositions.

2. **EXHORTE** les États membres à aménager un environnement favorable à la promotion des investissements publics et privés, y compris ceux étrangers, dans l'agriculture durable et le développement rural, afin de booster la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur alimentaires dans les États membres.
3. **APPELLE** les États membres à renforcer la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture en vue de mettre en place un système alimentaire plus résilient, partager les connaissances et les meilleures pratiques et, partant, contribuer au développement des capacités nationales de production, les mieux adaptées aux besoins locaux, et améliorer la sécurité alimentaire, la productivité et la résilience.
4. **ENCOURAGE** les États membres à renforcer le développement des capacités, la formation et les services de vulgarisation à l'intention des producteurs locaux et des petits exploitants, en particulier ceux des zones rurales, afin de s'attaquer aux aspects clés de la viabilité des systèmes alimentaires et de promouvoir la résilience et la productivité du secteur alimentaire et agricole.
5. **ENCOURAGE** également les États membres à promouvoir la recherche et l'innovation pour accroître la résilience et la viabilité des systèmes agricoles et alimentaires, atténuer et s'adapter au changement climatique et enrayer et inverser la perte de biodiversité.
6. **APPELLE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à se hâter de signer et de ratifier le Statut de l'IOFS, la nouvelle institution spécialisée de l'OCI basée à Nur-Sultan, en République du Kazakhstan.
7. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur désir d'accueillir la Neuvième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, en 2023.
8. **INSISTE** sur la nécessité d'intensifier la coopération entre les États membres de l'OCI pour atténuer les effets du changement climatique sur le secteur agricole, en particulier par le renforcement des capacités et le partage des expériences et des programmes de bonnes pratiques environnementales.

## **B. TRAVAIL ET EMPLOI**

**Rappelant** le Programme d'Action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, et tout particulièrement, les objectifs en rapport avec le travail, l'emploi et la protection sociale ;

**Rappelant** également la Résolution de la 4<sup>ème</sup> Session de la Conférence Islamique des Ministres du Travail, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 21 et 22 février 2018 ;

**Gardant** à l'esprit les dispositions du Cadre de Coopération de l'OCI sur le Travail, l'Emploi et la Protection Sociale, adopté lors de la Deuxième Conférence Islamique des Ministres du Travail (CIMT) et destiné à promouvoir la coopération intra-OCI sur le Travail, l'Emploi et la Protection sociale ;

**Prenant acte** du rapport de la Troisième Réunion du Comité de pilotage de la Conférence Islamique des Ministres du Travail, qui s'est tenue, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 10 et 11 mars 2019 ;

**Soulignant** l'impératif d'une mise en œuvre rapide du Cadre de Coopération de l'OCI sur le Travail, l'Emploi et la Protection Sociale, ainsi que de la Stratégie du Marché du Travail de l'OCI, qui mettent l'accent sur les principaux domaines de coopération intra-OCI dans les secteurs du Travail, de l'Emploi et de la Protection sociale ;

**Insistant** également sur la nécessité d'une collaboration intra-OCI sur les questions liées au travail et à l'emploi, y compris la mise en œuvre de : 1) La Convention de l'OCI sur le Mécanisme de Reconnaissance Mutuelle (ARM) de la Main-d'œuvre qualifiée ; 2) L'Accord Bilatéral Type de l'OCI sur l'Échange de la Main-d'œuvre ; et 3) La Stratégie du Marché du Travail de l'OCI ;

**Se félicitant** de la signature du Statut du Centre du travail de l'OCI par la République du Togo et de sa ratification par le Royaume de Bahreïn en 2021 ;

**Profondément préoccupée** par le fait qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, 53,6 millions d'emplois à temps plein ont été perdus dans les pays de l'OCI en 2020, représentant ainsi un cinquième des pertes d'emplois mondiales au cours de la même année ;

**Consciente** du fait qu'en 2020, le taux de chômage dans les pays de l'OCI était de 7,1%, ce qui était plus élevé que la moyenne mondiale de 6,5%, soulignant ainsi la nécessité de relever le double défi de créer de nouveaux emplois productifs et d'améliorer le niveau de vie de tous ;

**Consciente** de l'urgence de lutter contre l'impact de la COVID-19 sur le travail et l'emploi de manière opportune et efficace, tout en reconnaissant les efforts entrepris par les États membres de l'OCI pour aider les travailleurs et les employeurs touchés par la COVID-19 ;

**Prenant note** des travaux en cours concernant l'organisation de la cinquième Conférence islamique des ministres du Travail, à Abou Dhabi, Émirats arabes unis en 2022 ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier à travers le Groupe de travail du COMCEC sur la réduction de la pauvreté et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

**Exprimant** sa gratitude aux diverses institutions de l'OCI pour la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale :

1. **SE FÉLICITE** de l'offre du gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir la cinquième Conférence islamique des ministres du travail qui se tiendra à Abou Dhabi, Émirats arabes unis en 2022 ; et **EXHORTE** tous les États membres et les institutions/organes de l'OCI à participer activement à la ladite Conférence.
2. **INVITE** instamment les États membres à accorder la priorité à la formation et à l'amélioration des compétences pour accroître l'employabilité de la main-d'œuvre et son adaptabilité à l'évolution des marchés du travail, ainsi qu'à concevoir des politiques globales et cohérentes pour donner accès à l'éducation, à l'enseignement professionnel et à la formation technique, à travers le renforcement des capacités, la mise à niveau des compétences, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'apprentissage tout au long de la vie.
3. **ENCOURAGE** les États membres à poursuivre l'effort de création d'un environnement propice au développement des entreprises dans les zones rurales et urbaines, notamment en accordant une attention particulière aux politiques qui encouragent les micro, petites et moyennes entreprises grâce, entre autres, à l'amélioration des régimes administratifs de l'enregistrement des petites entreprises, l'accès au microcrédit, les systèmes de sécurité sociale, l'information sur les marchés et les nouvelles technologies appropriées, ainsi qu'une réglementation améliorée.
4. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de : 1) la Convention de l'OCI sur les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée ; 2) l'Accord bilatéral type de l'OCI sur l'échange de la main-d'œuvre ; et 3) la Stratégie du marché du travail de l'OCI, respectivement.
5. **RÉITÈRE** sa demande antérieure aux États membres de signer et de ratifier le Statut du Centre du Travail de l'OCI.
6. **RECONNAÎT** l'importance de créer un environnement propice pour promouvoir l'échange de main-d'œuvre, en particulier d'experts et de spécialistes, entre les États membres en tant qu'opportunité d'accroître le renforcement des capacités, d'éradiquer la pauvreté et de fournir des prestations de services mutuels entre les États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à s'empressez de le faire.

7. **ENCOURAGE** les États membres à accroître la coopération intra-OCI pour faciliter le partage de modèles, de meilleures pratiques et d'expériences sur les politiques et initiatives dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale ainsi que sur les mesures visant à soutenir le rétablissement et la résilience de tous les travailleurs, qui ont été frappés par la pandémie de la COVID-19.
8. **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à continuer d'aider les États membres, selon leur convenance et à leur demande, à faire avancer leurs efforts pour développer un environnement permettant la réalisation effective du plein emploi productif et du travail décent pour tous.
9. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt à accueillir les futures sessions de la Conférence islamique des ministres du Travail.

**C. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°2/48-E**  
**SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT INTRA-OCI, LE TOURISME ET LE**  
**TRANSPORT**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Conformément** aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Rappelant** également le communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet tenue à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

**Rappelant** en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Réaffirmant** l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, Irak, du 1er au 5 juin 1981 ;

**Rappelant** les résolutions sur les affaires économiques adoptées par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Tenant compte** des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, CICIA et INMPI ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général ;

**A. COMMERCE ET INVESTISSEMENT INTRA-OCI**

**Réaffirmant** la Résolution n°2/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, concernant le commerce et l'investissement intra-OCI ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes du COMCEC et la résolution adoptée par la 37<sup>ème</sup> Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Ayant à l'esprit** les principes généraux régissant le système commercial international et les politiques commerciales pour le développement énoncés dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

**Gravement préoccupée** par le fait que la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur les économies des États membres, en particulier le commerce et les investissements directs étrangers, et que cet impact négatif pourrait persister en 2022 et au-delà ;

**Consciente** de la nécessité d'améliorer la participation public-privé à la promotion des investissements intra-OCI ;

**Inspirée** par les mesures de facilitation du commerce et des investissements de l'OCI, y compris la mise en œuvre du SPC-OCI et de ses protocoles ;

**Se félicitant** des Résolutions de la Trente-septième session du COMCEC, tenue à Istanbul, les 24-25 novembre 2021, concernant les décisions du Comité de Négociation Commerciale, réunie les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021 sur la détermination de la date-butoir pour l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales parmi les États membres du TPS-OCI ;

**Exprimant** ses remerciements à la République de Turquie pour avoir accueilli la réunion du Comité de Négociation Commerciale (CNC), organisée par le Bureau de Coordination du COMCEC et le CIDC les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021, à laquelle ont participé 11 États membres ayant ratifié les accords du TPS-OCI et soumis leurs listes de concessions ;

**Remerciant** le Gouvernement de la République de Turquie d'avoir accueilli la Conférence de haut niveau de l'OCI sur l'investissement public et privé, à Istanbul, les 8 et 9 décembre 2019, conformément au paragraphe 5 de la Résolution n° 2/46-E (A) ; et prenant acte du résultat de cette conférence sur l'investissement ;

**Rappelant** également la décision de l'Assemblée générale conjointe des organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne les activités du CIDC et du SESRIC sur les questions liées au commerce et à l'investissement ;

**Prenant note** du rapport annuel du CIDC 2021 sur le « Commerce entre les États membres de l'OCI », et notant que le volume du commerce intra-OCI a été réduit à 552,8 milliards de dollars américains en 2020 contre 700,1 milliards de dollars américains en 2019, soit une régression de 21,2 %, ce qui était due à l'impact de la COVID-19 ;

**Se déclarant préoccupée** par le fait que la part du commerce intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres est passée de 18,95 % en 2019 à 17,93 % en 2020 ;

**Prenant note** du fait qu'en 2020, 29 pays de l'OCI avaient atteint l'objectif de 25% du commerce intra-OCI fixé par le Programme d'action OCI-2025 ;

**Soulignant** la nécessité de refléter les priorités commerciales nationales dans le programme de travail du CIDC conformément à la résolution n°2/47-E adoptée par le 47<sup>ème</sup> CMAE ;

**Prenant acte** du lancement réussi du Centre Financier International d'Astana (AIFC) au Kazakhstan ; et encourageant tous les États membres à tirer parti des facilités offertes par l'AIFC, à savoir la Bourse internationale d'Astana (AIX), la Finance Islamique, la Finance Verte, etc. ;

**Saluant** le rôle joué par le Centre financier international de Dubaï (DIFC), considéré comme étant un pôle financier et une zone financière offshore d'avant-garde dans la région du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie méridionale, qui se prévaut d'un système règlementaire et judiciaire indépendant, tout en étant respectueux de la réglementation internationale et soumis aux contraintes de la Bourse financière mondiale ;

**Remerciant** le Gouvernement de la République de Turquie d'avoir accueilli la 8<sup>ème</sup> Exposition Halal et le 7<sup>ème</sup> Sommet mondial sur le Halal, sur le thème : « Nouvelle Ere et Nouvelles Normes : Nécessité de la production et de la consommation Halal », en coopération avec le CIDC et l'INMPI, à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2021 ;

**Exprimant** également sa gratitude pour le succès de la 16e réunion de l'Assemblée générale de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI), tenue à Al Madinah Al Mounawarah, Royaume d'Arabie saoudite, le 2 novembre 2021, avec une référence particulière à l'approbation des membres candidatures de la République fédérale du Nigéria, l'approbation des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'INMPI et la réélection du Secrétaire général de l'INMPI ;

**Saluant** également les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier à travers le Groupe de travail sur le commerce du COMCEC et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC :

1. **RÉITÈRE** son invitation aux États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié 1. Réitère son invitation aux États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI (SPC-OCI), le PRETAS et les règles d'origine, à le faire à leur meilleure convenance, y compris la soumission de leur liste de produits et de leur liste de concessions.
2. **APPELLE** les États membres à soumettre leurs contributions nationales aux programmes de travail annuels des organes subsidiaires de l'OCI afin de renforcer l'inclusion, le dynamisme et l'appropriation des programmes et projets de l'OCI.

3. **INVITE** instamment tous les États membres à encourager leurs entités publiques et privées à participer activement à la 18<sup>ème</sup> Foire commerciale de l’OCI, qui se tiendra en République islamique du Pakistan en 2022 ; et **DEMANDE** au Secrétariat Général de mettre sur pied un Comité de coordination de la foire commerciale, comprenant le Bureau de Coordination du COMCEC, la CIDC, la CICIA, le Groupe de la BID, le SIFC, le SESRIC et toutes autres institutions de l’OCI concernées.
4. **APPELLE** le Secrétariat général de l’OCI, en coordination avec la BID et les autres institutions compétentes de l’OCI, à organiser un Forum d’investissement de l’OCI en Afrique en 2022 sous le thème « Libérer le potentiel d’investissement de l’Afrique » ; et **DEMANDE** aux États membres africains de l’OCI de manifester leur désir d’accueillir ledit Forum.
5. **DEMANDE** au Secrétariat général d’envisager la possibilité de lancer une Initiative d’investissement de l’OCI en vue de promouvoir l’activité économique intra-OCI.
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Gouvernement de l’Etat des Emirats arabes unis en faveur de l’accueil de l’EXPO-2020 à Dubaï, du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 31 mars 2022, sous le signe : « Connecter les esprits, construire le futur ».
7. **INVITE** les États membres de l’Organisation de la Coopération Islamique à appuyer la candidature du Royaume d’Arabie Saoudite pour l’organisation de l’Exposition Universelle 2030, lors des élections qui se tiendront en marge de la réunion de l’Assemblée Générale du Bureau International des Expositions (BIE), à Paris, France, en novembre 2023.
8. **APPELLE** le CIDC et le Groupe de la BID à poursuivre leurs efforts de sensibilisation des États membres sur l’importance des accords de l’OMC et des négociations commerciales et de leurs impacts sur leurs économies ; et les **INVITE** à mettre leurs ressources en commun et à coordonner leurs efforts pour renforcer les ressources humaines et capacités institutionnelles des États membres de l’OCI dans les questions liées à l’OMC.
9. **DEMANDE** au CIDC, à SESRIC et au Groupe de la BID, en coopération avec d’autres institutions/organes pertinents de l’OCI, y compris le Bureau de coordination du COMCEC (CCO), de développer des programmes de renforcement des capacités et de partage d’expériences à mettre en œuvre grâce à un réseautage efficace entre les organismes nationaux de promotion de l’investissement et du commerce Agences (API) dans les États membres de l’OCI.

10. **DEMANDE** également à SESRIC et au Groupe de la BID de préparer un rapport sur les perspectives d'investissement, décrivant la situation comparative des États membres, les tendances de l'écosystème d'investissement, les secteurs prioritaires pour l'investissement et les impacts des fonds d'investissement.

## **B. DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR TOURISTIQUE**

**Réaffirmant** la résolution sur le développement du tourisme dans les États membres de l'OCI, adoptée par la 10<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres du tourisme (ICTM), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 5 au 7 février 2018 ;

**Rappelant** la résolution sur le développement du tourisme adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, du 27 au 28 novembre 2020, en ce qui concerne le développement du tourisme dans les États membres de l'OCI ;

**Rappelant** également les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24-25 novembre 2021;

**Réaffirmant** la feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique dans les États membres de l'OCI, adoptée par le 10e ICTM, tenu à Dhaka, Bangladesh, du 6 au 7 février 2018 ;

**Exprimant** sa satisfaction des résultats de l'atelier de formation sur le développement d'un tourisme adapté aux musulmans au Suriname et en Guyane, organisé par le CIDC et financé dans le cadre du financement du projet du COMCEC, à Paramaribo, Suriname, du 15 au 17 juillet 2019;

**Encourageant** tous les États membres à profiter de la célébration de la ville du tourisme de l'OCI et à participer aux diverses cérémonies et activités commémoratives qui se tiendront à Gabala, en Azerbaïdjan, en tant que ville du tourisme de l'OCI, dans le but de promouvoir le tourisme intra-OCI ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier à travers le Groupe de travail du COMCEC sur le tourisme et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

**Saluant** en outre, les contributions des diverses institutions de l'OCI au développement du secteur du tourisme :

1. **APPELLE** tous les États membres et les institutions de l'OCI à profiter de la célébration de la ville du tourisme de l'OCI et à participer aux diverses cérémonies et activités commémoratives à Gabala, en République d'Azerbaïdjan, en tant que ville du tourisme de l'OCI, pour promouvoir le tourisme intra-OCI.
2. **EXHORTE** tous les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à mettre en œuvre les dispositions de la feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique et à organiser des événements annuels sur le tourisme islamique afin de promouvoir les flux touristiques intra-OCI, notamment par le biais de la facilitation des visas et de la promotion des investissements, l'image de marque et la normalisation, et le renforcement des capacités.
3. **APPELLE** les États membres de l'OCI à soutenir l'organisation de salons du tourisme de l'OCI avec la pleine participation et implication de l'établissement du secteur privé et des petites et moyennes entreprises (PME).
4. **EXHORTE** tous les États membres et les institutions/organes concernés de l'OCI à participer activement à la 11<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT) qui se tiendra en République d'Azerbaïdjan en 2022.
5. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI et les institutions de l'OCI à partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques pour répondre à la crise sans précédent dans le secteur du tourisme et des politiques innovantes sur le redémarrage rapide des activités touristiques au milieu de la pandémie de la COVID-19 dans le but de renforcer les capacités des acteurs nationaux du tourisme et des décideurs dans les Etats membres de l'OCI.
6. **APPELLE** les États membres de l'OCI à investir et à explorer les marchés et segments touristiques de niche comme les jeunes touristes, le tourisme islamique et l'écotourisme pour élargir la base des activités touristiques et soutenir les efforts de relance dans le secteur.
7. **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à organiser des programmes et des activités de formation sur les nouveaux développements, réglementations et opportunités dans le secteur du tourisme à la suite de la pandémie de la COVID-19 en vue de renforcer les capacités des acteurs nationaux du tourisme et des décideurs politiques dans les Etats membres de l'OCI.

8. **SE FELICITE** de l'initiative de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA) d'organiser un Forum sur le Tourisme durable au Pakistan en 2022.
9. **APPELLE** les États membres de l'OCI à investir dans la « numérisation » pour la promotion et la commercialisation de leurs destinations respectives ainsi que l'amélioration de l'expérience des visiteurs internationaux dans le secteur du tourisme en vue d'accélérer les efforts de relance et d'accueillir davantage de touristes internationaux.

### **C. SECTEUR PRIVÉ**

**Réaffirmant** les dispositions pertinentes de la résolution n°2/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

**Prenant note** des résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, en particulier à travers les groupes de travail du COMCEC et le mécanisme de financement de projets du COMCEC ;

**Reconnaissant** que le secteur privé est le principal moteur de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive ;

**Exprimant** sa satisfaction du fait qu'au début de 2021, les approbations de financement cumulées de la Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD), depuis sa création en 1999, avaient atteint 6,8 milliards de dollars américains, à l'appui de 500 projets liés au secteur privé dans les États membres de l'OCI ;

**Exprimant** également son appréciation des résultats positifs de la 32<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA), tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 17 décembre 2021 et de la 37<sup>ème</sup> réunion de l'Assemblée générale de la CICIA, tenue le 20 mai 2021 ;

**Soulignant** l'importance du développement du secteur privé pour la promotion du commerce intra-OCI, aux plans régional et international ; et **encourageant** la CIDC à soutenir la CICIA dans ses fora sectoriels spécifiques, prévus pour l'année 2022/2023 ;

**Se félicitant** de l'opérationnalisation du Centre d'arbitrage de l'OCI lors de la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC, qui s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Tenant compte** du rapport sur les activités de la CICIA, notamment dans le domaine de la promotion du commerce, de l'organisation de foires commerciales spécialisées et de forums d'affaires, ainsi que d'ateliers de renforcement des capacités :

1. **SE FELICITE** de la confirmation par le Royaume hachémite de Jordanie de son désir de poursuivre la coordination d'avec le Secrétariat général aux fins d'accueillir conjointement le Forum du secteur privé de l'OCI, en 2022 ;
2. **APPELLE** les États membres à encourager leurs chambres de commerce nationales à participer activement aux travaux du Centre d'arbitrage de l'OCI en vue d'améliorer l'utilisation des services du Centre par le secteur privé.
3. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres de désigner leurs chambres de commerce faîtières en tant que membre accrédité de la CICIA, afin de renforcer la composition de la CICIA et de consolider le soutien à cet important représentant corporatif de l'OCI.
4. **RECONNAÎT** la nécessité de redoubler d'efforts pour établir le cadre commercial approprié afin d'attirer des investissements durables et d'intensifier le soutien aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises et aux start-ups.
5. **AFFIRME** l'importance d'impliquer les acteurs du secteur privé dans la consultation et la formulation des politiques en matière de réglementation et de veiller à ce que les règles financières soient ouvertes et accessibles à toutes les entreprises, y compris les programmes de petites entreprises qui fournissent aux entrepreneurs des compétences technologiques, managériales et financières.

#### **D. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS**

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs aux questions de développement des transports ;

**Rappelant** également la résolution sur la coopération dans le domaine des transports entre les États membres de l'OCI adoptée par la première conférence ministérielle de l'OCI sur les transports, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 7 au 10 septembre 1987 ;

**Réaffirmant** la résolution n°2/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, relative à la coopération dans le domaine des transports ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes du COMCEC et la résolution adoptée par la 37<sup>ème</sup> Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Rappelant** la première Conférence mondiale sur le Transport durable, tenue à Achgabat, Turkménistan, les 26-27 novembre 2016 ; et rappelant également la déclaration d'Achgabat ;

**Reconnaissant** le rôle important du transport multimodal efficace, fiable et abordable et des corridors de transit pour le mouvement efficace des marchandises et des personnes dans le soutien d'une croissance économique durable, l'amélioration du bien-être social des personnes et le renforcement de la coopération et du commerce entre les États membres de l'OCI ; et **Reconnaissant** en outre les défis et les opportunités que le développement des transports offre aux États membres de l'OCI et le besoin d'une coopération accrue et d'échange de meilleures pratiques dans ce sens ;

**Soulignant** la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les infrastructures, les installations et les services de transport et de passage des frontières le long des corridors internationaux de transport et de transit ;

**Soulignant** également la nécessité de la mise en œuvre du projet de chemin de fer de l'OCI Dakar-Port Soudan en tant que corridor de transport multimodal, ainsi que d'autres projets de connectivité de transport transfrontalier dans les États membres de l'OCI ;

**Reconnaissant** l'importance de la connectivité des transports intra-OCI pour faciliter l'accès aux marchés, aux opportunités économiques et aux services sociaux à un certain nombre de pays de la région de l'OCI, ainsi que pour contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté dans les pays de l'OCI ;

**Consciente** du fait que les réseaux de transport entre les États membres de l'OCI restent mal connectés et de la nécessité de renforcer les efforts de coopération dans le secteur des transports à travers la conception et l'exécution de projets communs ;

**Consciente** de la nécessité d'augmenter les investissements publics et privés dans le développement des infrastructures de transport et d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport, ce qui contribuerait à la croissance économique et à l'emploi dans les États membres de l'OCI ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier à travers le Groupe de travail sur les transports et les communications du COMCEC et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

**Se félicitant** du projet de lignes ferroviaires communes du Golfe qui relieront les six pays du Conseil de Coopération du Golfe, à savoir le Sultanat d'Oman, l'Etat des Emirats arabes unis, l'Etat du Qatar, le Royaume d'Arabie Saoudite, le Royaume du Bahreïn et l'Etat du Koweït, considéré comme étant le deuxième plus grand projet de lignes ferroviaires en Asie et dans la

région, et qui est destiné à assurer le transport des passagers et des marchandises entre ces six pays et à favoriser la promotion du commerce intra-CCG ;

**Prenant en considération** les études en cours sur les contraintes à la connectivité entre les États membres de l'OCI ainsi que les principaux défis des pays enclavés de l'OCI (PMA) dans le domaine du transport ;

**Prenant note** des mesures en cours pour convoquer la deuxième Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports ;

**Prenant note** avec satisfaction des efforts des institutions compétentes de l'OCI, en particulier de la BID, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour soutenir le développement des infrastructures de transport dans les États membres de l'OCI ;

1. **RECONNAÎT** la nécessité d'une coopération continue entre les États membres de l'OCI pour traiter les questions relatives aux couloirs de transport et de transit en tant qu'élément important du développement durable.
2. **APPELLE** les États membres à développer entre eux des partenariats plus solides visant à améliorer les infrastructures de transport, y compris le développement de corridors et de réseaux de transport, d'améliorer la connectivité et de faciliter le commerce et l'investissement dans la région de l'OCI.
3. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres et aux agences de développement respectives de l'OCI d'aider les titulaires de projets à obtenir un soutien financier et en nature externe pour accélérer la mise en œuvre des différents segments du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan, y compris Dakar-Bamako et Sikasso-Bobo-Dioulasso.
4. **INVITE** les États membres à continuer d'encourager le travail en réseau et les consultations périodiques entre leurs autorités compétentes impliquées dans le développement et l'exploitation de corridors de transport et de transit internationaux.
5. **SE FELICITE** du lancement du service de trains de marchandises *Pakistan-Iran-Turquie* et du projet-pilote sur les expéditions routières *Pakistan-Afghanistan-Ouzbékistan* destinés à renforcer la connectivité et le commerce régionaux.
6. **SE FELICITE** de la décision du Gouvernement du Turkménistan d'abriter la Conférence ministérielle des PMA sur les transports, en avril 2022 ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI et ses institutions/organes concernés à participer activement à la Conférence.

7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative de la République d'Indonésie d'abriter les prochaines sessions de la Conférence ministérielle de l'OCI sur le Transport.
8. **INVITE** les États membres ayant des avantages comparatifs à prendre des initiatives visant le renforcement des capacités, l'échange des meilleures pratiques, la sensibilisation et l'amélioration du dialogue intra-OCI sur les transports au profit de tous les États membres.

**E. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à D à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°3/48-E  
SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Conformément** aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui, entre autres, donne la priorité à la réduction de la pauvreté ;

**Rappelant** également le communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019 ;

**Rappelant** en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté conformément à la résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Réaffirmant** l'Accord pour la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE, tenue à Bagdad, Irak, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 1981 ;

**Rappelant** la résolution n°3/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2021 ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Notant avec une grande préoccupation** la menace pour la santé, la sécurité et le bien-être humains causée par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que les graves perturbations qui en ont découlé pour les sociétés et les économies et leur impact dévastateur sur les vies et les moyens de subsistance, et que les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus durement touchés par la pandémie ;

**Notant** également avec préoccupation que le ralentissement économique lié à la pandémie de la COVID-19 a jeté 119 à 124 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté en 2020 dans le monde, et que la majorité de ces personnes sont originaires des États membres de l'OCI ;

*Se félicitant* du choix du thème : « La prestation d'une assistance sociale efficace et l'autonomisation socio-économique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 », pour la session d'échange de points de vue, prévue à l'occasion de la 38<sup>ème</sup> session du COMCEC ;

*Reconnaissant* l'importance de soutenir les États membres de l'OCI dans leurs efforts pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et pour promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ;

*Saluant* les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et leur soutien respectif à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

*Saluant* également les efforts déployés par le Fonds de Solidarité Islamique et le Groupe de la Banque islamique de Développement en faveur de la réduction de la pauvreté ; et louant le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour le renforcement de la coopération entre les États membres de l'OCI, en particulier à travers le Groupe de travail du COMCEC sur la réduction de la pauvreté et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général :

1. **SOULIGNE** l'importance de prendre des mesures ciblées pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté ; et **ENCOURAGE** les États membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables au sein de la société.
2. **SE FÉLICITE** du travail entrepris par les institutions compétentes de l'OCI pour soutenir les efforts nationaux des États membres de l'OCI pour réduire la pauvreté et, à cet égard, **SOULIGNE** la nécessité d'augmenter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les programmes et projets visant à développer les capacités des membres de l'OCI États et en soutenant leurs stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir une croissance économique durable.
3. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI à promouvoir l'échange de vues et d'expériences entre eux dans le contexte de la réduction de la pauvreté et de la promotion du développement économique durable.
4. **DEMANDE** au Groupe de la BID de faire rapport à la Commission Islamique pour les Affaires Économiques, Culturelles et Sociales (ICECS) sur les activités, les performances et l'état des lieux du Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (SPDA).

**A. FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (FSID) :**

**Rappelant** les dispositions pertinentes du communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019, concernant la nécessité de mobiliser des ressources pour le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

**Réaffirmant** ses résolutions pertinentes sur la mobilisation de fonds pour le compte du FSID, en particulier la résolution n°3/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

**Réaffirmant** également les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Notant** qu'un total de 48 États membres de l'OCI et du Groupe de la BID ont pris des engagements envers le FSID pour un montant de 2,6 milliards de dollars américains, ce qui représente seulement 26% du capital cible approuvé de 10 milliards de dollars américains ;

**Notant** également que 29 États membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont payé l'intégralité de leurs engagements, tandis que 8 États membres de l'OCI ont payé partiellement leurs engagements et que 11 autres États membres de l'OCI n'ont pas encore honoré leurs engagements;

**Notant** en outre que le FSID est toujours limité par le faible niveau des ressources mobilisées, par rapport à son capital cible approuvé de 10 milliards de dollars ;

**Saluant** l'attribution d'un terrain chacun par le Bénin, le Burkina Faso, les Comores et la Côte d'Ivoire au FSID dans le cadre du programme Waqf ;

**Notant** que la valeur cumulée des diverses interventions sur les projets de réduction de la pauvreté à travers le FSID s'élevait à 858,4 millions de dollars américains à la fin de 2020 ;

**Reconnaissant** que le mandat principal du FSID est de contribuer au développement d'une infrastructure durable et de favoriser le développement communautaires dans les États membres de l'OCI ;

**Soulignant** la nécessité de mobiliser davantage de fonds afin de combler le déficit de financement de 7,4 milliards de dollars US du FSID, en tant que moyen crucial d'étendre le champ de ses activités pour réduire la pauvreté, améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les États membres de l'OCI, grâce à la diversification des ressources ;

**Soulignant** également que le financement international joue un rôle important en complétant les efforts des pays de l'OCI pour mobiliser des ressources publiques au niveau national, en

particulier dans les pays les moins avancés de l'OCI disposant de ressources locales limitées, pour financer leurs programmes de développement nationaux :

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à honorer intégralement leurs engagements respectifs envers le FSID et à envisager de prendre des engagements supplémentaires sur une base volontaire, y compris l'attribution de terrains en Waqf en faveur du FSID, pour lui permettre de couvrir complètement son capital projeté de 10 milliards de dollars américains.
2. **APPELLE** également les États membres de l'OCI, qui n'ont pris aucun engagement envers le FSID, à leur tour des engagements envers le FSID dans un esprit de solidarité et d'assistance mutuelle.
3. **APPELLE** en outre les États membres de l'OCI à soutenir les institutions concernées de l'OCI en vue de renforcer le partenariat avec les établissements du secteur privé dans les États membres de l'OCI pour mobiliser des fonds supplémentaires au profit du FSID.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer de faire rapport sur les activités du FSID.

## **B. DEVELOPPEMENT DE LA FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE**

**Réaffirmant** les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence au Sommet islamique, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui, entre autres, donne la priorité au développement des produits financiers islamiques ;

**Rappelant** l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Rappelant** également les dispositions pertinentes des résolutions sur les affaires économiques adoptées par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

**Consciente** du fait que la majorité de la population dans la plupart des États membres de l'OCI vit encore en dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1,9 dollar américain par jour ; et

soulignant ainsi la nécessité de mobiliser des sources supplémentaires pour soutenir les programmes relatifs à la réduction de la pauvreté ;

**Reconnaissant** que la finance sociale islamique peut potentiellement combler le déficit de ressources pour la réduction de la pauvreté et résoudre le problème de l'exclusion financière dans les États membres de l'OCI ;

**Prenant note** des résultats du Forum sur la finance sociale islamique, tenu à Jakarta, République d'Indonésie, les 12 et 13 novembre 2019 ;

**Appréciant** les efforts déployés par le Gouvernement de la République d'Indonésie, en collaboration avec l'Académie internationale du Fiqh islamique en faveur de la tenue de la Conférence internationale sur la Finance sociale islamique du point de vue Fiqh, à Jakarta, République d'Indonésie, le 6 octobre 2021 ;

**Reconnaissant** que les outils de la finance sociale islamique, tels que le Waqf et la zakat, peuvent soutenir efficacement les programmes de développement socio-économique dans les États membres de l'OCI lorsqu'ils sont correctement développés, gérés et utilisés avec transparence, responsabilité et efficacité ;

**Saluant** les efforts continus du Groupe de la BID, en particulier l'Institut islamique de recherche et de formation (IRTI) pour développer le secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l'OCI, ainsi que la documentation des expériences nationales pertinentes :

1. **DEMANDE** aux États membres de créer l'environnement juridique et réglementaire et les infrastructures de soutien nécessaires afin de promouvoir le développement de la finance sociale islamique, de manière à accroître son impact sur l'économie et à réaliser son plein potentiel dans la lutte contre la pauvreté.
2. **INVITE** les États membres qui ont développé un secteur de la finance sociale islamique fonctionnant efficacement, à partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques avec les autres États membres en vue de promouvoir le développement de ce secteur dans ces pays.
3. **DEMANDE** au Groupe de la Banque islamique de développement d'organiser un séminaire sur le modèle de micro-financement sans intérêt, introduit par une organisation basée au Pakistan « Akhuwat ».
4. **INVITE** également les institutions compétentes de l'OCI à fournir la formation et le soutien technique nécessaires aux États membres de l'OCI pour le développement de la finance sociale islamique, y compris l'intégration de celle-ci dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

5. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt à accueillir des séminaires internationaux pour sensibiliser et offrir des opportunités de discussion entre les parties prenantes sur la façon de promouvoir davantage le développement du secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l’OCI.

### **C. DISPOSITION GÉNÉRALE**

**Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°4/48-E**  
**SUR L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI ET AUX**  
**COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES**  
**CONTESTES/OCCUPES ET LES PAYS NON-OCI ENTRANT DANS LE CADRE DU**  
**MANDAT DE L'OCI**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur le renforcement et le resserrement des liens d'unité et de solidarité entre les États membres ;

**Rappelant** également le Communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019 ;

**Réaffirmant** la résolution n°4/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, concernant l'assistance économique aux États membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les territoires contestés / occupés et les pays non membres relevant du mandat de l'OCI ;

**Estimant** que l'objectif global de l'assistance économique est d'augmenter la capacité des pays nécessiteux de l'OCI à poursuivre leur développement ;

**Reconnaissant** que l'utilisation efficace de l'aide au développement est essentielle à un partenariat efficace pour le développement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement de l'OCI, y compris le Programme d'action OCI-2025 ;

**Désireuse** de contribuer à la création des conditions propices à la promotion du progrès économique et social des États membres de l'OCI, en particulier, de ses pays les moins avancés ;

**Préoccupée** par les obstacles que rencontrent les États membres de l'OCI pour mobiliser les ressources nécessaires au financement de leur développement socio-économique durable ;

**Se félicitant** de la création de l'Agence indonésienne pour le développement international et de son fonds de coopération au développement dans le cadre de l'engagement de l'Indonésie en faveur de l'assistance économique et technique aux pays en développement, y compris, mais sans s'y limiter, les États membres de l'OCI ;

**Ayant à l'esprit** les demandes d'assistance de la part des États membres démunis de l'OCI ;

**Félicitant** les États membres de l'OCI, qui ont fourni une assistance financière et technique à l'appui des divers projets de développement dans les États membres de l'OCI dans le besoin et d'autres pays non membres de l'OCI :

1. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les autres donateurs potentiels à continuer d'aider les États membres de l'OCI et les communautés musulmanes dans le besoin dans les pays non membres de l'OCI dans leurs efforts pour parvenir à une croissance économique durable conformément aux idéaux de partenariat, d'assistance mutuelle et de solidarité entre les États membres de l'OCI.
2. **SALUE** les initiatives du Royaume d'Arabie saoudite ayant consisté à annuler les dettes dues par les pays les moins avancés à hauteur de 6 milliards de dollars américains sur la base de considérations humanitaires.
3. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite pour son don généreux d'une valeur de 20 millions de riyals saoudiens destinés à soutenir l'initiative de l'OCI de fournir des vaccins contre la COVID-19 à ses pays membres les moins avancés (PMA), en coordination avec le Centre du Roi Salman pour le Secours et l'Action humanitaire ; et **INVITE**, à cet égard, les États membres à faire des dons sur le compte bancaire du Secrétariat Général ouvert à cette fin.
4. **INVITE** les États membres nantis de l'OCI à développer des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique au profit des autres États membres dans le besoin, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que de faciliter le transfert de technologie pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement.
5. **RENOUVELLE** ses appels antérieurs aux États membres de l'OIC en vue de soumettre, sur une base annuelle, des informations sur leur assistance respective conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes afférentes à cette question.

## **A. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

### **i. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE A LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN :**

**Confirmant** l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple azerbaïdjanais en cette période particulièrement critique de l'histoire du pays ;

**Se référant** aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ;

**Déplorant** les conséquences continues de l'agression armée—par l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, qui a entraîné le déplacement violent de près d'un million d'Azerbaïdjanais de leurs foyers, ce qui, en tant que tel, évoque l'odieux concept de nettoyage ethnique ;

**Consciente** du fait que les dommages économiques infligés à l'Azerbaïdjan à la suite de décennies d'agression par l'Arménie dépassent 60 milliards de dollars ;

**Exprimant** son indignation devant l'ampleur des destructions dans les territoires Azerbaïdjanais, durant l'occupation et la souillure massive de ces territoires par des mines terrestres et d'autres engins explosifs ;

**Notant et appréciant** l'aide financière et humanitaire fournie par certains États membres, par le Groupe de la Banque islamique de développement et d'autres institutions islamiques, ainsi que les institutions des Nations unies et les organisations internationales, au cours des années écoulées ;

**Exprimant sa satisfaction** à la suite de la désoccupation des territoires de l'Azerbaïdjan, qui permettra d'éliminer les graves problèmes humanitaires concernant la présence de plus d'un million de personnes déplacées sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan, en leur permettant de regagner leurs foyers en toute sécurité, dans l'honneur et la dignité :

1. **LANCE** un appel aux États membres, au Groupe de la Banque islamique de développement et aux autres institutions islamiques ainsi qu'à tous les autres États pour qu'ils apportent leur assistance au Gouvernement et au peuple azerbaïdjanais dans leurs efforts en faveur de la réhabilitation et de la reconstruction des territoires libérés, gravement affectés par les conséquences de l'agression de l'Arménie, en vue de permettre le retour sûr et digne des personnes déplacées.
2. **APPELLE** les organisations internationales à continuer de soutenir les activités de développement économique et social de l'Azerbaïdjan.

## **B. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX MINORITÉS ET COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES CONTESTÉS /OCCUPÉS ET LES PAYS NON MEMBRES COUVERTS PAR LE MANDAT DE L'OCI**

### **i. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AU PEUPLE DU JAMMU-ET-CACHEMIR :**

**Rappelant** toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de la coopération islamique sur l'assistance au peuple cachemirien, en particulier la résolution 4/47-F de la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Exprimant** sa profonde sympathie envers le peuple du Jammu-et-Cachemire (IOJ&K) illégalement occupé par l'Inde, qui a subi d'énormes pertes en vies humaines et en moyens de subsistance, du fait des décennies d'occupation illégale par l'Inde ;

**Soulignant** que les actions indiennes illégales du 5 août 2019 visent à priver le peuple kashmiri de ses droits politiques et à le déposséder de ses droits économiques et sociaux en tant que natifs du territoire occupé ;

**Déplorant** les actions illégales ultérieures, notamment l'attribution de plus de 4,2 millions de domiciles à des citoyens indiens non cachemiriens, la promulgation de la Loi sur la réorganisation du Jammu-et-Cachemire en 2019 et la commission de délimitation, qui font partie intégrante des tentatives systématiques de modifier la démographie du Jammu-Cachemire illégalement occupé par l'Inde et faire de la majorité musulmane une minorité ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation quant au fait que la pandémie de Covid-19 est venue aggraver encore plus la situation déjà grave des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le Jammu-Cachemire illégalement occupé par l'Inde à la suite des actions indiennes illégales du 5 août 2019, et que l'effet cumulatif du « double verrouillage » est estimé à plus de 9,5 billions de dollars pour l'économie du Jammu-Cachemire illégalement occupé par l'Inde ;

**Exprimant** sa gratitude à tous les États Membres, qui ont soutenu les Cachemiriens et leur lutte légitime pour l'autodétermination ;

**Reconnaissant** l'intérêt manifesté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'Ambassadeur Abdullah Alim, à accorder une aide financière aux projets de développement en Azad Jammu-et-Cachemire (AJK) lors de sa visite dans la région en mai 2016 ;

**Se félicitant** des offres du Secrétaire général de financer des projets de développement dans l'AJK lors de sa visite à Islamabad en 2014 ;

**Saluant** la visite de l'envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire au Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire, en mars 2020, et la visite subséquente de l'envoyé spécial et du SGA pour les Affaires humanitaires, en novembre 2021 ;

**Exprimant** en outre sa profonde gratitude pour l'assistance apportée aux Cachemiris par les États membres et organes compétents de l'OCI :

1. **APPELLE** à la mise en œuvre rapide des recommandations contenues dans les rapports du Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire sur sa visite en Azad Jammu-et-Cachemire en mai 2016, **mars 2020 et novembre 2021**.

2. **APPELLE** également à la mise en œuvre rapide des recommandations du rapport du SGA pour les affaires humanitaires sur les violations graves des droits de l'homme et des normes humanitaires internationales au Jammu-Cachemire, avec une référence particulière à la pandémie de la Covid-19.
3. **ENCOURAGE** le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement à financer, par le biais de subventions/prêts à taux réduit, des projets de développement en Azad Jammu-et-Cachemire.
4. **LANCE UN APPEL** aux États membres et aux institutions islamiques, telles que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives, pour qu'ils accordent une aide humanitaire généreuse au peuple cachemiri.
5. **EXHORTE** les États membres et les institutions islamiques, en particulier le banque islamique de développement à développer des programmes de bourses d'études pour les étudiants cachemiriens dans différentes universités et institutions des pays de l'OCI et au-delà.
6. **ENCOURAGE** la Communauté internationale et, tout particulièrement, les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du Monde islamique, à continuer de fournir les fonds et l'assistance nécessaires pour soutenir les efforts en cours pour l'essor économique de l'Azad Jammu-et-Cachemire ; et **PRIE INSTAMMENT** le Secrétaire général d'envisager la création d'un mécanisme dédié à cette fin, et de faire rapport des progrès accomplis lors de la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**C. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°5/48-E**  
**SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU COMCEC**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les Résolutions pertinentes de la 14<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite le 31 mai 2019, qui a salué le rôle du COMCEC, sous la présidence du Président de la République de Turquie, pour avoir contribué à la réalisation des objectifs de l'OCI dans le domaine économique et qui s'est hautement félicité de la mise en œuvre réussie du Statut révisé du COMCEC et de la Stratégie adoptée lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet extraordinaire ;

**Rappelant** également les résolutions pertinentes des Conférences islamiques au Sommet, du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE) et du COMCEC, de la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet extraordinaire, du Sommet économique du COMCEC en 2009, de la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et de la 36<sup>ème</sup> session du COMCEC ;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les États membres envers l'OCI-2025 : Programme d'action adopté lors de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, Turquie et envers la stratégie du COMCEC adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet extraordinaire tenue les 14 et 15 août 2012, à Makkah Al Mukarramah ;

**Rappelant** les objectifs et le mandat du COMCEC conformément aux résolutions pertinentes du Sommet islamique et au Statut du COMCEC, notamment pour servir de forum central aux États membres pour discuter des questions économiques et commerciales internationales ;

**Prenant note** des rapports d'étape, des documents de travail et des études sur les différents points de l'ordre du jour soumis par le Secrétariat général de l'OCI, le Bureau de coordination du COMCEC, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC), le Groupe de la Banque islamique de développement (BID), la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (CICIA) et l'Institut de normalisation et de métrologie pour les Pays islamiques (INMPI) ;

**Exprimant** sa gratitude aux pays membres pour avoir accueilli des conférences ministérielles, des réunions, des ateliers, des foires et d'autres activités dans les domaines de coopération ;

**Saluant** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, le Bureau de coordination du COMCEC et les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la coopération économique et commerciale, à savoir le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID (la SID, la SIFC et la SIACE), l'IOFS, la CICIA, l'INMPI et l'OISA ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général :

1. **RENOUVELLE** sa demande aux États membres de poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre des résolutions du COMCEC, y compris la résolution de la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC n° OIC/COMCEC/37-21/RES telle qu'annexée à la présente, d'une manière compatible avec la Charte de l'OCI.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire un rapport complet à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°6/48-E**  
**SUR LES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES DE L’OCI OPERANT**  
**DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Conformément** aux dispositions pertinentes de la Charte de l’Organisation de la coopération islamique sur le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l’OCI, y compris la coordination et l’harmonisation des travaux des organes compétents de l’OCI;

**Réaffirmant** la résolution sur les activités des institutions de l’OCI œuvrant dans le domaine économique adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

**Réaffirmant** également les résolutions pertinentes du Comité permanent des affaires économiques et Coopération commerciale de l’OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 37<sup>ème</sup> session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Rappelant** le Programme d’action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence au sommet islamique tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, en particulier le rôle des institutions de l’OCI travaillant dans le domaine économique pour atteindre les objectifs du Programme dans le domaine économique ;

**Prenant note** des résultats de la Cinquième réunion annuelle de coordination des institutions de l’OCI (ACMOI) tenue au siège du Secrétariat général de l’OCI à Djeddah, en Arabie saoudite, du 4 au 5 décembre 2019 ;

**Tenant compte** des rapports d’activités des différentes institutions de l’OCI dans le domaine économique, à savoir : le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, l’IOFS, la CICIA et l’INMPI ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général ainsi que le rapport de l’Assemblée générale commune des organes subsidiaires ;

**A. CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)**

**Rappelant** la Résolution n°2/8-EC adoptée par la huitième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Tripoli, en Libye, en mai 1977, concernant la création du Centre de recherche et de formation statistiques, économiques et sociales pour les pays islamiques (SESRIC) ;

**Consciente** du rôle du SESRIC dans la préparation des rapports techniques de base et des études sur les divers points de l'ordre du jour des conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI ;

**Reconnaissant** l'augmentation notable du nombre et des thèmes des rapports et des études ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités du SESRIC au cours des dernières années ;

**Gardant à l'esprit** les efforts continus du SESRIC pour lancer et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans différents domaines et domaines d'intérêt pour les États membres en vue d'améliorer les capacités et la qualité de leurs institutions nationales et de leurs ressources humaines ;

**Prenant note** des résultats de la 44<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration du SESRIC, tenue virtuellement le 21 octobre 2021 ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport de l'Assemblée générale commune des organes subsidiaires :

1. **LOUE** les efforts du SESRIC investis dans la préparation de divers rapports et études techniques de base qui sont régulièrement soumis aux Conférences ministérielles sectorielles et aux Comités permanents compétents de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres à tenir compte des recommandations et propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux conférences ministérielles et réunions pertinentes de l'OCI.
3. **INVITE** le SESRIC à continuer de mener des projets de recherche conjoints avec des institutions de recherche et de réflexion et les universités régionales, internationales et nationales compétentes sur des questions de développement présentant un intérêt pour les États membres en vue de générer des propositions qui initieront et renforceront la coopération entre eux.
4. **APPELLE** le SESRIC à lancer des projets de recherche sur les nouvelles problématiques de développement socio-économique, qui inhibent les efforts des États membres pour atteindre les ODD, en particulier ceux qui sont également stipulés dans le Programme d'action OCI-2025.
5. **APPRECIÉ** les efforts du SESRIC dans la conduite de divers programmes de renforcement des capacités et activités de formation sur un large éventail de domaines socio-économiques et de domaines adaptés aux besoins spécifiques des institutions

nationales des États membres ; et **APPELLE** les États membres à participer activement à ces activités et programmes qui jouent un rôle important dans la mise à niveau du capital humain dans les États membres de l'OCI.

6. **APPELLE** les États membres à participer et à soutenir les activités du SESRIC en désignant leurs points focaux nationaux (PFN) pour le programme d'enseignement et de formation professionnels pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI-EFP) et en activant le rôle de ces PFN dans le processus de mise en œuvre de la Feuille de Route Stratégique du Programme.
7. **EXHORTE** le SESRIC et le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) à renforcer et à accroître leur coopération pour faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités telles que la recherche conjointe, les formations, les ateliers, les visites d'étude et ainsi de suite dans le cadre de l'ensemble des Programmes de renforcement des capacités mis en œuvre par le SESRIC au profit des États membres.
8. **LOUE** les efforts du SESRIC pour la mise en œuvre des projets de liaison inverse avec le groupe de la BID en vue d'accroître les capacités des États membres par le transfert de connaissances, de technologies et de meilleures pratiques ; et **APPELLE** les États membres à participer activement à ces projets en tant que bénéficiaires ou prestataires.
9. **FÉLICITE** le SESRIC pour la conclusion réussie du programme BINA en partenariat avec la Banque islamique de développement (BID) et le Programme libyen pour la réintégration et le développement (LPRD), qui visait à accélérer la reconstruction de l'État en améliorant la performance et l'efficacité des institutions nationales et des organisations de la société civile, ainsi que pour favoriser le développement du secteur privé dans la période post-conflit.
10. **LOUE** les efforts continus du SESRIC en coopération avec les États membres pour renforcer les capacités techniques des bureaux nationaux de statistique (ONS) des États membres de l'OCI dans le cadre du programme de renforcement des capacités statistiques du Centre (StatCaB) ; et **APPELLE** les ONS de les États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission statistique de l'OCI (OCI-StatCom).
11. **APPRECIÉ** l'initiative du SESRIC de réactiver les deux réseaux intra-OCI, à savoir le Réseau de l'OCI pour la sécurité et la santé au travail (OIC-OSHNET) et le Réseau des services publics de l'emploi de l'OCI (OIC-PESNET), en adoptant des documents-cadres fondamentaux ; et **INVITE** les États membres à participer activement aux activités organisées dans le cadre de ces importants réseaux.

12. **PRIE INSTAMMENT** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de verser à temps et régulièrement leurs contributions obligatoires annuelles au budget du Centre, et de veiller au règlement de leurs arriérés, le cas échéant, dans le meilleur délai possible.

## **B. CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)**

**Rappelant** la résolution n°2/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au sommet tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création du Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) ;

**Ayant à l'esprit** les résultats des réunions des dirigeants TISC de l'ACMOI, qui se sont tenues virtuellement le 28 janvier 2021, et ceux des réunions des comités techniques thématiques ;

**Prenant note** de la participation du CIDC à l'Expo 2020 Dubaï, qui a commencé le 30 septembre 2021 et se poursuit jusqu'au 31 mars 2022, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI et d'autres institutions de l'OCI ;

**Notant** également avec satisfaction l'organisation par le CIDC de séminaires et ateliers sur le SPC-OCI ; webinaire pour les femmes entrepreneurs ; Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et négociations commerciales multilatérales et commerce des services ;

**Prenant note** des résultats de la 38<sup>ème</sup> Réunion du Conseil d'Administration du CIDC, qui s'est tenue virtuellement le 23 février 2021 ;

**Prenant** également note avec appréciation de l'édition 2021 du rapport annuel du CIDC sur « *Le Commerce entre les États membres de l'OCI* » ;

**Exprimant** sa gratitude au CIDC pour l'organisation du webinaire de formation sur les « Stratégies de marketing des destinations touristiques », qui s'est tenu virtuellement du 2 au 4 mars 2021, en collaboration avec le SESRIC ;

**Prenant acte** avec satisfaction de l'organisation par le CIDC d'un Atelier de Formation sur la collecte et l'analyse de données sur le commerce des services entre les États membres de l'OCI, qui s'est tenu virtuellement du 23 au 25 mars 2021, en collaboration avec le SESRIC et la BID ;

**Notant avec satisfaction** l'organisation par le CIDC d'un webinaire pour les Organes de Promotion du Commerce des Pays Francophones (OPC) afin d'adopter un plan d'action pour stimuler le commerce intra-OCI, le 6 avril 2021 ;

**Notant** également les résultats des webinaires sur le Doing Business pour la République de Côte d'Ivoire et le Brunéi Darussalam organisés par le CIDC les 24 juin 2021 et 16 novembre 2021, respectivement, afin d'attirer les investissements et les flux commerciaux des États membres de l'OCI vers ces pays États membres ;

**Notant** en outre avec satisfaction l'organisation par le CIDC, en collaboration avec la BADEA, d'un forum d'affaires entre les pays arabes et africains sur les produits agro-industriels, qui s'est tenu virtuellement du 6 au 8 juillet 2021 ;

**Prenant note** avec satisfaction de l'organisation par le CIDC, en collaboration avec le Groupe de la BID et le SESRIC, d'un panel virtuel sur les politiques et les tendances des investissements directs étrangers (IDE) dans les États membres de l'OCI le 21 octobre 2021, en marge du Forum mondial de l'investissement tenu le 17 - 22 octobre 2021 ;

**Notant** les résultats de l'atelier sur l'état des négociations commerciales au sein de l'OMC afin de mieux préparer la CM12 de l'OMC et la position commune des États membres de l'OCI, qui s'est tenu virtuellement du 21 au 23 juin 2021, et le webinaire sur la préparation de la CM12 de l'OMC pour au profit des experts des États membres de l'OCI, qui s'est tenue du 9 au 10 novembre 2021, en collaboration avec l'OMC et la BID ;

**Prenant note** avec satisfaction des rapports de suivi sur les questions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) soumis par le CIDC et la BID conformément à la décision de la 14<sup>ème</sup> Session du COMCEC :

1. **APPELLE** les États membres à continuer de fournir au CIDC des données relatives aux statistiques et réglementations sur le commerce et les investissements ; et **CHARGE** le CIDC de suivre la question de l'expansion du commerce intra-OCI pour atteindre 25 % d'ici 2025.
2. **APPELLE** également la BID et le CIDC à organiser des ateliers et des études analytiques sur les nouvelles questions de l'OMC telles que le commerce électronique, les MPME, la santé, les subventions à la pêche, l'agriculture, les réglementations nationales, le partage d'informations commerciales et la facilitation des investissements pour le développement.
3. **SE FELICITE** de l'offre de la République Tunisienne d'accueillir la 9<sup>ème</sup> Exposition Halal de l'OCI, du 14 au 18 septembre 2022, à Tunis ; et **INVITE** les États membres à participer de manière active à ladite manifestation qui sera organisée en collaboration avec le CIDC et l'INMPL.
4. **EXHORTE** la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les États membres de l'OCI à l'importance des accords de l'OMC et des négociations commerciales et à leurs impacts sur leurs économies ; et **APPELLE** la BID et le CIDC à mettre en commun et à coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités humaines et

institutionnelles des États membres de l'OCI dans les questions liées à l'OMC, en particulier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les mesures correctives commerciales, afin de faciliter leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral sur une base équitable et juste.

5. **APPELLE** la BID et le CIDC à continuer d'étendre leur assistance technique aux États membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner les positions des États membres de l'OCI au sein de l'OMC en vue de mettre en place une plate-forme commune de négociations.
6. **CHARGE** le Groupe de la BID et le CIDC de surveiller les questions relatives aux activités de l'OMC et d'en faire rapport aux sessions annuelles du COMCEC et des autres forums concernés.
7. **APPELLE** le CIDC à continuer à organiser plus d'expositions sectorielles et à continuer à utiliser l'expertise professionnelle dans ces activités, en particulier dans le domaine du tourisme, de l'industrie halal, de l'agro-industrie, de l'économie verte, des produits et services de santé, des services d'enseignement supérieur, maritime l'économie, l'économie sociale et solidaire, le coton, les textiles et les vêtements, les meubles, la décoration intérieure et le bâtiment, la logistique et le transport, et de soumettre des rapports d'avancement réguliers aux forums pertinents de l'OCI.
8. **EXHORTE** le CIDC à continuer à fournir une assistance technique et à organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur le SPC/OCI et ses protocoles dans les différentes régions de l'OCI dans le but de sensibiliser les États membres de l'OCI à compléter leur adhésion au SPC/OCI.
9. **EXHORTE** en outre le CIDC à aider les États membres de l'OCI à mettre en place un système de guichet unique et à mener une enquête sur les barrières non tarifaires (BNT) dans le but de faciliter le commerce intra-OCI.
10. **APPELLE** le CIDC, en coopération avec le SESRIC, à poursuivre le suivi avec l'Organisation mondiale du tourisme du projet sur « *le projet régional de développement durable du tourisme à travers un réseau de parcs transfrontaliers et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest* » ; et les **INVITE** à organiser des programmes de renforcement des capacités dans le domaine du développement touristique.
11. **PREND NOTE** de l'appel lancé par le Directeur général du CIDC aux États membres de l'OCI pour qu'ils accordent des contributions volontaires au CIDC afin de financer les nouvelles initiatives qui seront lancées par le Centre comme la chaîne de valeur régionale, les corridors commerciaux pour faciliter les flux commerciaux au profit des pays enclavés, les initiatives commerciales afro-asiatiques, arabo-africaines, le système de guichet unique, le service d'assistance de l'OCI, les programmes d'autonomisation des femmes et des jeunes ; et **ENCOURAGE** le CIDC à élargir sa coopération pour lever des fonds extrabudgétaires afin d'assurer la mise en œuvre de ses programmes à venir.

12. **APPROUVE** le projet de programme de travail du CIDC pour l'année 2022, qui a été adopté par la 38<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration du CIDC, tenue en ligne le 23 février 2021.

### **C. ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (IOFS)**

**Conformément** au communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet tenue à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019, qui s'est félicité de la consolidation des structures de l'IOFS ;

**Rappelant** la résolution n°1/47-E adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, exhortant les États membres à signer et ratifier le Statut de l'IOFS ;

**Donnant effet** aux dispositions du Statut de l'IOFS, approuvé par la 40<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 ;

**Félicitant** les membres nouvellement élus du Conseil exécutif de l'IOFS et son Directeur général, et leur souhaitant le plein succès dans l'accomplissement de leurs mandats ;

**Saluant** le généreux soutien du gouvernement de la République du Kazakhstan pour faciliter la mise en place du secrétariat de l'IOFS, en finançant le budget de celui-ci pendant trois ans à compter de 2018 et pour la mise en oeuvre de l'accord de siège avec l'IOFS à cet égard ;

**Félicitant** également le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli la deuxième session de l'Assemblée générale de l'IOFS à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 27 au 29 août 2019, et pour sa contribution volontaire de 2 millions de dollars américains pour les activités de l'IOFS ;

**Félicitant** en outre le gouvernement de la République de Turquie et le gouvernement de la République du Kazakhstan pour avoir organisé virtuellement les troisième et quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'IOFS du 2 au 3 décembre 2020 et du 8 au 9 septembre 2021, respectivement ;

**Remerciant** le Groupe de la BID et les autres institutions compétentes de l'OCI pour leur soutien aux activités de l'IOFS, assurant ainsi une synergie et une allocation efficace des ressources ;

**Prenant note** du rapport intérimaire sur les activités de l'IOFS conformément aux résolutions du CMAE sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire :

1. **APPELLE** les États membres à mettre en oeuvre les divers programmes stratégiques de l'IOFS visant à intensifier l'action intra-OCI pour une sécurité alimentaire, une productivité et une résilience accrues dans les États membres de l'OCI.

2. **APPELLE** également les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier le Statut de l'IOFS, la nouvelle institution spécialisée de l'OCI basée à Nur-Sultan, République du Kazakhstan.
3. **SE FELICITE**, à cet égard, de la signature par le Royaume du Maroc du Statut de l'IOFS, en date du 25 février 2021, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite.
4. **EXHORTE** les États membres à contribuer généreusement au Programme de Sécurité alimentaire de l'Afghanistan, lancé lors de la 17<sup>ème</sup> Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue, le 19 décembre 2021, à Islamabad, au Pakistan, en vue d'atténuer les souffrances du peuple afghan qui fait face à une grave pénurie alimentaire.
5. **PREND NOTE** de l'adoption de la « *Vision stratégique de l'IOFS 2031* » par la 4<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'IOFS, tenue virtuellement, les 8-9 septembre 2021, sous la présidence de la République du Kazakhstan, et recommande aux États membres de coordonner de manière appropriée avec l'IOFS la mise en œuvre de celui-ci.
6. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la décision de l'IOFS de proclamer l'année 2022 comme « Année de l'IOFS pour l'Afrique » ; et **ENCOURAGE** tous les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à participer activement et à contribuer financièrement à la mise en œuvre de tous les programmes connexes qui doivent être organisés dans les États membres africains, y compris la tenue de la 5e Assemblée générale de l'IOFS en 2022.
7. **APPRÉCIE** les efforts déployés par l'IOFS pour atténuer la situation humanitaire en Afghanistan grâce à la mise en œuvre de son programme «Farine (Pain) pour l'humanité » et souligne le rôle vital des États membres dans la coordination de la fourniture de l'aide humanitaire.
8. **ENCOURAGE** les États membres à apporter des contributions spécifiques à l'IOFS en vue d'accélérer la consolidation de ses structures et de renforcer ses activités en vue de mettre en place des systèmes alimentaires durables et de garantir la sécurité alimentaire dans ses États membres.

#### **D. CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE (CICIA)**

*Prenant note* des résultats de la 32<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration (CA) de la CICIA, tenue à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 17 décembre 2021 ;

*Soulignant* le rôle de la CICIA, en tant que vecteur de mobilisation des investissements, influençant l'élaboration des politiques et entreprenant différentes initiatives pour le développement du secteur privé à travers les chambres de commerce des États membres de l'OCI;

**Gardant à l'esprit** les efforts continus de la CIIA pour lancer un large éventail d'ateliers dans des domaines d'intérêt pour les chambres membres en vue d'améliorer la capacité et la qualité de leur institution grâce à la transition numérique ;

**Rappelant** l'initiative de la CIIA de création du Centre d'arbitrage de l'OCI, en collaboration avec l'Union des chambres turques et des bourses de marchandises (TOBB), à Istanbul, Turquie, en tant que membre de la CIIA ;

**Prenant note** des résultats de la première réunion du Conseil d'administration du Centre d'arbitrage de l'OCI tenue en ligne le 7 octobre 2021 ;

**Exprimant** sa gratitude à la République de Turquie pour son soutien et sa facilitation de la mise en place du Centre d'Arbitrage de l'OCI ; et **saluant** les efforts de la CIIA et de la TOBB en faveur de l'inauguration du Centre d'arbitrage de l'OCI qui a eu lieu en marge de la 37<sup>ème</sup> Session ministérielle du COMCEC, tenue à Istanbul, Turquie, les 24 et 25 novembre 2021 ;

**Se félicitant** de l'adhésion de la Chambre de commerce d'Al Manara, de la Chambre de commerce islamique irlandaise et de la Chambre de commerce arabe en tant qu'observateurs, qui ont porté le nombre de membres de la CIIA à 57 avec 3 observateurs à compter du 20 mai 2021 ;

**Se félicitant** de la publication de la CIIA « Facts and Figures », avec des indicateurs clés sur la situation économique des États membres de la CIIA en fournissant des classifications et des classements détaillés de leurs performances selon les rapports internationaux et sur une base annuelle ; et **Notant** que cette publication est désormais accessible sur les plateformes de médias sociaux de la CIIA et son site officiel ;

**Notant** avec satisfaction le rôle de la CIIA dans les forums internationaux en tant que porte-parole du secteur privé des États membres, promouvant les secteurs prioritaires tels que le halal, la banque islamique, l'agro-industrie, les transformations numériques et la promotion de l'autonomisation des femmes au sein du secteur privé ;

**Encourageant** les chambres de commerce des États membres de l'OCI à s'impliquer activement dans les activités de la CIIA liées à la création de sociétés holding, et à investir dans des domaines de développement importants ;

**Notant avec satisfaction** la signature d'un protocole d'accord entre la CIIA et la Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD), membre du Groupe de la BID, le 15 août 2021, pour soutenir les efforts de l'organisation pour le développement et la promotion du secteur privé ;

**Notant avec satisfaction** la contribution du rôle de la CIIA en tant que partenaire médiatique dans l'organisation du 6<sup>ème</sup> Forum international de la finance islamique de Dakar, tenu à Dakar, Sénégal, du 7 au 8 juin 2021 ; du 3<sup>ème</sup> Forum sur les stratégies de transition vers une économie verte, qui s'est tenu au Caire, en Égypte, le 14 juin 2021 ; « Russie - Monde islamique : Sommet de Kazan 2021 », tenu à Kazan, Fédération de Russie, du 28 au 30 juillet 2021 ; et le 11<sup>ème</sup> Forum

égyptien sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement durable, qui s'est tenu au Caire, en Égypte, le 8 novembre 2021 ;

*Ayant pris connaissance* du rapport d'activité soumis par la CICIA :

1. **SE FELICITE** de l'opérationnalisation du Centre d'arbitrage de l'OCI, à Istanbul, le 25 novembre 2021 ; et exprime ses remerciements à la CICIA et à la TOBB de la Turquie pour leurs efforts visant à rendre le Centre opérationnel.
2. **DEMANDE** aux États membres d'encourager leurs chambres nationales de commerce à participer activement aux travaux du Centre d'Arbitrage de l'OCI, en vue d'améliorer l'utilisation des services du Centre par leurs entreprises du secteur privé.
3. **APPRÉCIE** la formation de la société holding de la CICIA qui permet des investissements dans des domaines d'importance stratégique pour les États membres, contribuant par ce faire aux chaînes de valeur mondiales.
4. **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à faciliter activement les projets de la société holding de la CICIA tels que a) la Banque islamique de microfinance ; b) le Waqf vert ; c) l'Incubation agricole ; et d) les Marchés d'échange de produits agricoles ; et **APPELLE** également le secteur privé des États membres à envisager des partenariats dans le contexte des projets mentionnés.
5. **SALUE** la CICIA pour son initiative visant à créer une Banque Islamique de la microfinance-Banque de la Famille, en s'inspirant du modèle des institutions internationales de la microfinance, en faveur des pays du G5 Sahel ;
6. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à financer le projet de la Banque de la Famille ainsi que d'autre projets en faveur des pays du G5 Sahel ; Appelle les Etats membres de l'OCI et ses institutions concernées à soutenir les opérations de la Banque de la Famille au sein de l'espace G5 Sahel.
7. **SALUE** également le Fonds de Solidarité Islamique (FSI) pour l'intérêt qu'il accorde au financement de la Banque de la Famille, et autres projets.
8. **SE FÉLICITE** également des efforts déployés par la CICIA pour organiser, en partenariat avec le Bureau de coordination du COMCEC, un atelier en ligne sur la transition numérique des chambres de commerce pour promouvoir la facilitation du commerce les 9 et 10 novembre 2021, à l'intention des représentants du secteur privé.
9. **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à utiliser pleinement la capacité de la CICIA en tant que partie prenante compétente, en mobilisant et en représentant le secteur privé.

10. **PREND NOTE** des activités suivantes qui seront organisées par la CICIA ; et **INVITE** les États membres et leurs secteurs privés à participer activement à ces activités :

- a. Festival de l'alimentation de l'OCI, Pakistan, 2022 ;
- b. Treizième Sommet économique international de Kazan, 2022, Kazan, Russie ;
- c. Programmes de formation sur la transition numérique pour les PME ;
- d. Atelier sur la sensibilisation à l'importance des Marchés d'échange de produits agricoles;
- e. Best of Entrepreneurship au Pakistan, (chaque trimestre, 2022), Siège social de la CICIA, Karachi;
- f. Symposium sur la diplomatie économique, Pakistan, 2022.

11. **ENCOURAGE** la CICIA à lancer ses forums d'investissement sectoriels pour stimuler les opportunités d'investissement et les relations d'échanges commerciaux entre les États membres ; et **INVITE** les États membres et leurs secteurs privés à participer activement aux activités suivantes :

- a. Le Forum de l'agriculture durable, Azerbaïdjan, 2022 ;
- b. Le Forum sur l'économie numérique, Jordanie, mai 2022 ;
- c. Le Forum du tourisme durable, Pakistan, 2022 ;
- d. BIG3 Forum des principaux produits (thé, café et cacao), Indonésie, 2022 ;
- e. Forum de l'entrepreneuriat de l'OCI, 2022 ;
- f. Forum de l'investissement sur le Hajj et la Omra, Makkah-al-Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, 2022 ; et
- g. Forum de l'économie islamique, Indonésie, 2022.

#### **E. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE MÉTROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)**

*Saluant* les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation et leur impact sur les projets de facilitation du commerce et de renforcement des capacités des États membres ;

*Se félicitant* de l'adhésion de la République populaire du Bangladesh, de la République du Yémen et de la République fédérale du Nigéria, qui a porté le nombre d'États membres de l'INMPI à 43 ainsi que 3 observateurs au 1er janvier 2022 ;

*Notant* avec satisfaction la signature du protocole d'accord sur la coopération entre l'INMPI et la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (CICIA) le 24 décembre 2020, ainsi que la signature du protocole d'accord entre l'INMPI et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) le 15 décembre, 2020, et le protocole d'accord entre l'INMPI et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) en 2020, visant à accroître la représentation internationale de l'INMPI et sa coopération dans les domaines pertinents à ses mandats ;

**Exprimant** son appréciation à l'INMPI pour avoir soutenu l'organisation de la 8<sup>ème</sup> Expo Halal et du 7<sup>ème</sup> Sommet mondial du Halal en 2021, à Istanbul, Turquie, du 25 au 28 novembre 2021, qui visait à sensibiliser aux produits Halal, à s'engager dans la production et les services Halal dans tous les domaines et à rassembler des leaders du marché et des experts des produits Halal ;

**Reconnaissant** les activités de renforcement des capacités de l'INMPI pour les États membres de l'OCI dans les domaines des éléments d'infrastructure de qualité ;

**Reconnaissant** également le rôle de l'INMPI pour la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action OCI - 2025 pour promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI, augmenter la production et la compétitivité des produits ainsi que le commerce intra-OCI ;

**Notant** avec satisfaction l'organisation des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> réunions hebdomadaires du comité technique de l'INMPI et des réunions du comité des normes d'évaluation de la conformité de l'INMPI (SMIIC/CCA) sous format virtuel entre le 15 mars et le 1er avril 2021 et entre le 27 septembre et le 8 décembre 2021, respectivement ;

**Se félicitant** de la publication de 15 nouvelles normes de l'OCI/INMPI, dont 12 portent sur des questions halal, après l'achèvement du processus d'élaboration des normes mené de manière professionnelle par les comités techniques concernés de l'INMPI ;

**Reconnaissant** les résultats de la formation OCI/SMIIC 1 Halal Fondation pour la région Afrique, que l'INMPI a menée sous format hybride au Sénégal du 27 au 29 juillet 2021 ;

**Prenant note** de l'organisation d'un cours sur mesure (TMC) sur « L'acceptation des stratégies des systèmes d'assurance des produits halal pendant la pandémie de COVID-19 pour augmenter les exportations et la compétitivité des produits halal indonésiens » avec la participation d'experts des autorités indonésiennes compétentes à Istanbul, Turquie, du 1er au 23 octobre 2021 ;

**Notant** que le nom abrégé du SMIIC et le logo du SMIIC ont été enregistrés le 29 juin 2021 par l'Office turc des brevets et des marques, qui est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;

**Reconnaissant** l'approbation du plan stratégique de l'INMPI 2021-2030, qui démontre l'engagement de l'INMPI à nouer des partenariats et un engagement solides avec l'OCI et d'autres organisations pertinentes, et l'importance du soutien et de la coopération continus ;

**Ayant pris connaissance** du rapport sur les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) :

1. **INVITE** instamment les États membres à adhérer à l'INMPI, qui exerce dans les domaines spécialisés des activités de normalisation, de métrologie et d'accréditation sous le mandat de l'OCI en tant qu'unique organisation intergouvernementale.

2. **DEMANDE** aux États membres de participer activement aux comités techniques (TC) de l'INMPI et aux autres activités techniques des conseils de l'INMPI.
3. **APPELLE** les États membres de l'OCI à adopter officiellement les normes publiées de l'OCI/INMPI conformément aux directives d'adoption de l'INMPI afin de disposer d'un système d'infrastructure de qualité unique au monde basé sur les normes de l'OCI/INMPI.
4. **DEMANDE** aux États membres et aux institutions de l'OCI de coopérer étroitement avec l'INMPI sur les activités de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité afin d'améliorer les systèmes d'infrastructure de qualité des États membres de l'OCI, qui sont classés comme pays les moins avancés (PMA).
5. **APPELLE** les États membres à participer à la 10<sup>ème</sup> Expo Halal de l'OCI et au 8e Sommet mondial sur le halal qui se tiendront à Istanbul, en Turquie, et qui seront organisés en présentiel par le Secrétariat général de l'INMPI, en coordination avec le Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC).
6. **APPELLE** l'Académie Internationale Islamique du Fiqh (AIIF) à continuer de soutenir l'INMPI et à lui fournir toutes les fatwas et conseils nécessaires, notamment en ce qui concerne les questions Halal.
7. **DEMANDE** aux États membres et aux institutions de l'OCI de participer et de contribuer aux divers programmes de formation menés par l'INMPI sur la normalisation, la métrologie et l'accréditation, en particulier sur les normes OCI/SMIIC liées au Halal, et de coordonner avec le SMIIC pour l'organisation de toute activité sur les sujets susmentionnés dans leurs pays et organisations respectifs.
8. **INVITE** le Groupe de la BID et les institutions concernées de l'OCI à soutenir l'INMPI par la formation et les programmes de financement nécessaires dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, de l'accréditation et de l'amélioration des infrastructures de qualité.
9. **INVITE** instamment les États membres à considérer l'INMPI comme la plate-forme commune de l'OCI pour les activités liées à l'infrastructure de qualité ; et **DEMANDE** aux États membres de lui transmettre tous les sujets liés à la normalisation, la métrologie, l'accréditation et l'évaluation de la conformité à évaluer au sein de l'INMPI.

#### **F. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

*Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à E à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*